

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Nord de la commune au 1 / 10 000 ème

PIÈCE n° 4.2.1.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Logo

Logo

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Mise en compatibilité approuvée par délibération
du Conseil Municipal le 23 mars 2023

0m 100 m 200 m 400 m

0m 100 m 200 m 400 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— Limite de zones - - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine ancienne centrale de Champlitte.

UAi Secteur de la zone UA, concerné par des risques d'inondation.

U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.

Uh Zone urbaine des hameaux

Uhi Secteur de la zone Uh concerné par des risques d'inondation.

Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d'inondation.

Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.

Uji Secteur Uj soumis au risque d'inondation.

UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.

UYi Secteur de la zone UY concerné par des risques d'inondation.

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Secteur de la zone 1AU dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipement intérieurs de la zone.

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.

Npv Secteur de la zone N réservé à une centrale solaire au sol

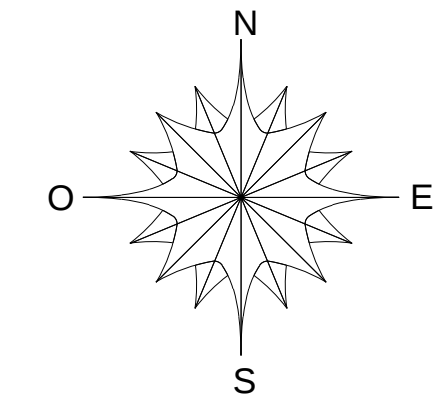
Nc Secteur de la zone N concerné par les périmètres des protection de captage.

Nd Secteur de la zone N réservé à l'exploitation de la déchetterie.

Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

Nl Secteur de la zone N réservé à l'exploitation d'un camping.

 Secteur de la zone N réservé aux activités sportives et de loisirs.



LEGENDE :

— Limite de zones - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine ancienne centrale de Champlitte.
UA_i Secteur de la zone UA, concerné par des risques d'inondation.
U Zone urbaine d'extension de Champlitte et zone urbaine des villages associés.
Uh Zone urbaines des hameaux
Uh_i Secteur de la zone Uh concerné par des risques d'inondation.
Ui Secteur de la zone U concerné par des risques d'inondation.
Uj Secteur de la zone U où sont autorisés les abris de jardins et annexes des zones U adjacentes.
Uji Secteur Uj soumis au risque d'inondation.
UY Zone urbaine réservée aux activités économiques.
UY_i Secteur de la zone UY concerné par des risques d'inondation.

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
1AU_s Secteur de la zone 1AU dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipement intérieurs de la zone.

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Aa Secteur de la zone A dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.
Ah Secteur de la zone A dans lequel sont autorisés les hébergements de loisir.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aérogénérateurs.
Npv Secteur de la zone N réservé à une centrale solaire au sol
Nc Secteur de la zone N concerné par les périmètres des protection de captage.
Nd Secteur de la zone N réservé à l'exploitation de la déchetterie.
Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.
Nl Secteur de la zone N réservé à l'exploitation d'un camping.
Ns Secteur de la zone N réservé aux activités sportives et de loisirs.

Département de la Haute Saône

COMMUNE DE
CHAMPLITTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Sud de la commune au 1 / 10 000 ème

Pièce n° 4.2.2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22 octobre 2014
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Département de la Haute Saône - 70000 BESANCON
100 rue de la République - 70000 BESANCON
03 83 38 38 38
www.haute-saone.fr

100 m 200 m 500 m
0 m 200 m 500 m

Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé le :